



Chaque salarié peut-être amené à réaliser un inventaire, quelque soit son statut.



Voici les règles:

Durée quotidienne du travail :

Habituellement limitée à 10 heures par jour (temps de travail effectif, Art.212-4 C.T.), elle peut lors de la réalisation d'inventaires comptables être portée à titre **exceptionnel à 12 heures dans la limite de 2 fois par an.**



Amplitude journalière de repos :

Habituellement de 12 heures consécutives minimum par période de 24 heures, elle peut lors de la réalisation d'inventaires, et ce **dans la limite de 2 fois par an, être exceptionnellement réduite à 11 heures.**



Amplitude journalière de la journée de travail :

12 heures maximum, c'est le nombre d'heures comprises entre le commencement et la fin de votre travail. Elle est calculée sur une même journée de 0 heures à 24 heures.



Horaires d'inventaire :

Ils doivent **être affichés**, pour chaque salarié, **au moins une semaine avant**, en respectant les contrats et les amplitudes de travail et de repos quotidiennes et hebdomadaires.

